

NOMENCLATURE : 9 - 1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20210120-DLB1_20012021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 dudit Code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après, la liste des décisions prises entre le 27 novembre et le 31 décembre 2020.

En cas d'accord de votre part, le registre des décisions sera soumis à votre signature.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 34

Contre..... 0

Abstention..... 5 (M. CLAVET, Mme LAUWERS, Mme LEROY, M.
PACH et Mme VINCENT)



Fait à Lens, le

25 JAN. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

RELEVÉ DES DECISIONS
ENTRE LE 27/11/2020 ET LE 31/12/2020

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
2020- 397	27/11/20	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LIES A LA REPRISE DES CONCESSIONS OU D'EMPLACEMENTS EN TERRAIN COMMUN DANS LES CIMETIERES PT18066 1.1 Marchés publics	PM
2020- 398	27/11/20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE-VENTILATION POUR LE R+1 DE L'HOTEL DE VILLE - PT20058 1.1 Marchés publics	PM
2020- 399	27/11/20	Décision relative à la mission d'accompagnement et de contrôle afférente à la pose de caniveaux au sein de la halle Bertinchamps 1.1 Marchés publics	PM
2020- 400	27/11/20	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D UN AVENANT CONCERNANT LE DISPOSITIF BOURSE PERMIS POUR L ANNEE 2020 8.1 Enseignement	FA
2020- 401	30/11/20	Décision relative à la fourniture et pose d'un module de communication GSM et d'une téléalarme au sein des ascenseurs des groupes scolaires Lapierre, Verne et école Cauche 1.1 Marchés publics	PM
2020- 402	30/11/20	Décision relative à la commande d'une prestation de service dans le cadre des crédits culturels pour les écoles lensoises du premier degré. Année scolaire 2020/2021, école maternelle Cauche 8.1 Enseignement	DL
2020- 403	30/11/20	DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE ANNEE 2020 7.10 Divers	TG
2020- 404	30/11/20	DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE SUITE AU DEGAT DES EAUX SURVENU DANS LE BUREAU DE L'HOTEL DE VILLE - 17 BIS PLACE JEAN JAURES (LENS) - LE 18.06.2020 7.10 Divers	TG
2020- 405	30/11/20	DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE DE SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS	SL

RELEVÉ DES DECISIONS
ENTRE LE 27/11/2020 ET LE 31/12/2020

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
		7.10 Divers	
2020- 406	30/11/20	Décision relative à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du cimetière nord de la ville de Lens - Lot n°3 "Travaux de clôtures" - PT19072 1.1 Marchés publics	PM
2020- 407	01/12/20	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE LA VILLE DE LENS PS20050 LOTS 1 ET 2 1.1 Marchés publics	PM
2020- 408	01/12/20	DECISION RELATIVE A LA DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE 3.3 Locations	TG
2020- 409	02/12/20	DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MUSIQUE EN FAMILLE POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL A.DUMAS 7.10 Divers	FA
2020- 410	02/12/20	DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE-DEBAT EN LIGNE DANS LE CADRE DES ATELIERS "MA VIE DE PARENT" ANIMEE PAR L'ASSOCIATION RENCONTRES AUDIOVISUELLES 7.10 Divers	FA
2020- 411	02/12/20	Décision relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de revêtements de sols - Lot n°2 "Fourniture et pose de dalles en PVC plombantes à la halle Bertinchamps - PT20031 1.1 Marchés publics	PM
2020- 412	02/12/20	Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance de l'onduleur de la Médiathèque Robert Cousin pour l'année 2021 9.1 Autres domaines de compétences des communes	PM
2020- 413	03/12/20	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE BILLET ET LA VILLE DE	HC

RELEVÉ DES DECISIONS
ENTRE LE 27/11/2020 ET LE 31/12/2020

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
		LENS 8.9 Culture	
2020- 414	04/12/20	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "NORD NATURE CHICO MENDES" ET LA VILLE DE LENS 8.8 Environnement	PM
2020- 415	07/12/20	DECISION D'EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE CASAL SPORTS - PF19026- LOT 5 7.10 Divers	PM
2020- 416	07/12/20	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 365 PF20065 1.1 Marchés publics	PM
2020- 417	07/12/20	DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "LES FATALS PICARD, SET ELECTRIQUE" LE JEUDI 6 MAI 2021 A 20H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE 8.9 Culture	HC
2020- 418	07/12/20	DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "PERE OU FILS" LE DIMANCHE 11 AVRIL 2021 A 16H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE 8.9 Culture	HC
2020- 419	08/12/20	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE S20059 1.1 Marchés publics	PM
2020- 420	10/12/20	DECISION RELATIVE A L'AVENANT DU SPECTACLE "ALBAN IVANOV" ANNULE LE JEUDI 4 FEVRIER 2021 A 20H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE ET REPORTE AU VENDREDI 26 MARS 2021 A 20H00 8.9 Culture	HC
2020- 421	10/12/20	Décision relative à l'acquisition de matériels de menuiserie nécessaires à la pose de panneaux de	PM

RELEVÉ DES DECISIONS
ENTRE LE 27/11/2020 ET LE 31/12/2020

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
		protection sur les murs de soubassement au sein de la Halle Bertinchamps 1.1 Marchés publics	
2020- 422	10/12/20	Décision relative à la remise en état de l'ensemble des portails d'entrée de l'école Pasteur (Filles et Garçons) 1.1 Marchés publics	PM
2020- 423	11/12/20	RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DE COLUMBARIUM 7.10 Divers	FA
2020- 424	11/12/20	RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE ET DES CONCESSIONS 7.10 Divers	FA
2020- 425	11/12/20	RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR SANS CABINE POUR LES CMETIERES COMMUNALES N°SF20067 1.1 Marchés publics	PM
2020- 426	11/12/20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - PS20045 1.1 Marchés publics	PM
2020- 427	15/12/20	DECISION RELATIVE A L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE "ACQUISITION DE BILLETS D'ENTREES AUX PARCS ANIMALIERS, RELANCE DE LA PROCEDURE PS20005 CLASSEE SANS SUITE PS20026 1.1 Marchés publics	PM
2020- 428	16/12/20	Décision relative à la demande de subvention auprès du conseil régional des hauts de france, du département du pas de calais de l'agence nationale du sport dans le cadre de la création de deux espace musculation/workout au sein du complexe sportif léo lagrange 1.4 Autres types de contrats	JFC
2020- 429	18/12/20	Décision relative à l'acquisition de matériels électriques nécessaires à l'installation d'une source	PM

RELEVÉ DES DECISIONS
ENTRE LE 27/11/2020 ET LE 31/12/2020

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
		centralisée au sein de la halle Bertinchamps 1.1 Marchés publics	
2020- 430	18/12/20	Décision relative à l'acquisition de matériels électriques nécessaires au remplacement d'une armoire électrique au sein de la halle Bertinchamps 1.1 Marchés publics	PM
2020- 431	22/12/20	Décision relative à la signature d'un contrat de service pour la mise à disposition de la fréquence radio pour la zone d'exploitation et le contrôle annuel du matériel 'émetteurs-récepteurs' 9.1 Autres domaines de compétences des communes	PM
2020- 432	24/12/20	Révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement (applicables au 1er janvier 2021) 6.4 Autres actes réglementaires	TG
2020- 433	24/12/20	DECISION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE CREATION-RESIDENCE DU 15 AU 19 2021 & A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE " VICE VERSA" DU CHOEUR DE CHAMBRE SEPTENTRION, LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE. 8.9 Culture	HC
2020- 434	24/12/20	DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE LA CAPTATION DU SPECTACLE "L'ORCHESTRE DE KUBIAK" LES LUNDI 28 ET MARDI 29 DECEMBRE 2020, AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE. 8.9 Culture	HC
2020- 435	29/12/20	Relative à l'attribution du marché relatif aux prestations de transports organisés par la Ville de Lens - AS20060 1.1 Marchés publics	PM

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU
MARCHE DE TRAVAUX LIES A LA REPRISE DES CONCESSIONS OU
D'EMPLACEMENTS EN TERRAIN COMMUN DANS LES CIMETIERES
PT18066

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et
en particulier les articles 139 2° et 140,

Vu la décision n°2019-179 du 1^{er} avril 2019, relative à l'attribution du
contrat à la société GEST CIM,

Vu la décision de reconduction du 5 mars 2020 pour la période du 16
avril 2020 au 15 avril 2021,

Considérant que eu égard à un surcroît d'exhumations nécessitant une
prestation de service plus importante que prévue (réductions,
crémations, ...), il est nécessaire de revoir le montant à la hausse de la
2^{ème} période,

Décision n° 2020- 397

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de reprise de concessions
et d'emplacements en terrain commun dans les cimetières avec la société GEST CIM, dont le siège social se
situe : ZA du bois Rigault Sud – 23 Rue de L'Europe – 62300 LENS

L'avenant vient impacté financièrement le montant de la 2^{ème} période du contrat à hauteur de 22 912 € HT,
soit une hausse de 15.27% par rapport au montant global du contrat sur les deux premières périodes
d'exécution. Il porte ainsi le montant global de la dite période à 147 912 € HT maximum.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas
contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU LE 27/11/2020
SOUS PREFECTURE DE LENS



Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2020
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2^{ème} cl.

LG/SST

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE-
VENTILATION POUR LE R+1 DE L'HÔTEL DE VILLE – PT20058**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1 1^{er} du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée, pour le contrat objet
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu la proposition reçue de la société EFFET D'O,

Décision n° 2020 – 398

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux travaux d'installation du réseau de chauffage-ventilation pour le R+1 de l'Hôtel de Ville avec la société Effet D'O, dont le siège social se situe au boulevard de Rouen – PA de la Croisée – 62160 Aix Noulette.

ARTICLE 2 : La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire. Il est passé pour un montant global et forfaitaire de 69 360 € HT.

ARTICLE 3 : Les délais d'exécution du contrat sont les suivants :

- 5 semaines calendaires de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage
- 8 semaines calendaires de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et prévus à l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2020



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Monsieur PONTAULT
DP/EB/SLa

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTROLE
AFFERENTE A LA POSE DE CANIVEAUX AU SEIN DE
LA HALLE BERTINCHAMPS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant que dans le cadre du projet de reclassement de la Halle Bertinchamps et des travaux réalisés dans ce contexte, il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une mission d'accompagnement et de contrôle à la pose de caniveaux visant à suivre et à valider les travaux selon la réglementation en vigueur,

Vu la proposition financière reçue de la société OBO BETTERMANN à SAINT OUEN L'AUMONE (95310) répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2020 - 399

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à la mission d'accompagnement et de contrôle à la pose de caniveaux de la salle Bertinchamps avec la société OBO BETTERMANN, dont le siège social se situe 34 avenue du Fief, 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 19 498,03 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2020

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Reçu le : **27 NOV. 2020**
Sous-Préfecture de Lens



ville de **lens**

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

**POLE VIE LOCALE - REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Jeunesse
Tél : 03.21.08.03.40

Réf. WB/DD
Affaire suivie par William BOURSIER

Décision n°2020-400

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201127-2020-400-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
AVENANT CONCERNANT LE DISPOSITIF
« BOURSE PERMIS » POUR L'ANNEE 2020.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
de LENS – LIEVIN ;

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire
le pouvoir de déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en
date du 25 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints
au maire en date du 25 mai 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
portant délégation à des adjoints au maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18
décembre 2014 relative au partenariat Mission
Locale – bourse permis intercommunale –
permis de conduire,

Vu la convention « Bourse permis » signée le
10 juillet 2015 entre la Ville de LENS et la
Mission Locale LENS-LIEVIN

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant
entre la Ville de LENS et la Mission Locale de
LENS-LIEVIN

DECIDE

Article 1 : Il est conclu et signé un avenant concernant le dispositif « bourse permis intercommunale - permis de conduire » , dispositif ayant pour but de favoriser l'accès au permis de conduire à des jeunes demandeurs d'emplois en difficulté financière par l'octroi d'un financement et d'un accompagnement particulier en contrepartie d'un engagement bénévole du jeune dans une activité citoyenne sur la Commune.

Le choix des jeunes concernés par le dispositif sera fait d'un commun accord entre la Commune de Lens et la Mission Locale de l'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Pour chaque jeune un contrat d'engagement sera cosigné par le jeune, le référent du jeune à la Mission Locale, le Maire de la Commune et le Président de la Mission Locale.

Article 2 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures et selon le service fait, pour un montant total de 5 000€ TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 Nature 6188 - Fonction 4221.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2020

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse



Fatima AIT CHIKHEBBIH

Extrait certifié conforme

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
CJ/CCZ/EB/SLa

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE
D'UN MODULE DE COMMUNICATION GSM ET D'UNE
TELEALARME AU SEIN DES ASCENSEURS DES
GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, VERNE ET ECOLE
CAUCHE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire,
Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la suppression progressive des lignes analogiques du réseau fixe sur lesquelles reposent principalement les systèmes d'alarme de la Ville,

Considérant la nécessité d'équiper les ascenseurs des groupes scolaires Lapierre et Jules Verne et de l'école Thérèse Cauche d'un module GSM et d'une téléalarme afin de permettre la transmission d'une alerte en cas de panne par le biais d'une ligne de téléphonie mobile,

Vu la nécessité de disposer d'une cohérence de l'ensemble des systèmes d'alarme et contrôle d'accès des ascenseurs au sein de la Ville,

Vu la proposition financière reçue de la société OTIS, prestataire chargé de la maintenance des ascenseurs de l'ensemble des bâtiments communaux, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2020 - 401

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature des bons de commande relatif à la fourniture et pose d'un module GSM ainsi qu'une téléalarme au sein de l'ascenseur des groupes scolaires Lapierre, Verne et de l'école Cauche avec la société OTIS, dont le siège social se situe Parc Europe – 340/4 avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 4 680 € HT réparti comme suit :

- 1 980 € HT pour la fourniture et la pose d'un module GSM et d'une téléalarme au sein de l'ascenseur référencé FWQ12 du Groupe scolaire Jules Verne,
- 1 980 € HT pour la fourniture et la pose d'un module GSM au sein de l'ascenseur référencé HAP40 de l'école Thérèse Cauche
- 680 € HT pour la fourniture et la pose d'un module GSM et d'une téléalarme au sein de l'ascenseur référencé RH572 du Groupe scolaire Lapierre.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception des bons de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/11/2020

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



Reçu le : **30 NOV. 2020**
Sous-Préfecture de Lens



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : votrecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES CREDITS
CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES DU PREMIER
DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer
une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses
adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25 mai
2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant Monsieur
le Maire à procéder chaque année au 1^{er} septembre à
l'augmentation des dotations scolaires selon l'évolution de
l'indice INSEE du coût de la vie, hors tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux achats
de prestations de services et prestations de transports
collectifs nécessaires à l'organisation des sorties scolaires à
caractère culturel à l'usage exclusif des élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises durant
le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
maternelle Cauche.

Décision n° 2020- *602*

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Arts du son » a été validé pour l'école maternelle Cauche pour 66 élèves issus des TPS et PS avec une ouverture sur les arts et les quatre éléments (un voyage sans les mots) et la création d'un paysage sonore sur l'eau.

L'intervention de l'Association ECLIPSE est prévue les 8 et 15 juin 2021 avec 3 séances chaque jour pour un montant toutes taxes comprises de cinq cent soixante-douze euros (572.00 euros TTC) pris en charge par la municipalité lensoise.

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6042 fonction 2 11.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 30 novembre 2020

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie RICART
Rédacteur Territorial
CPVR

Décision n° 2020-403

NOMENCLATURE : 07 - 10

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES
MINIERES DE France – ANNE 2020**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 19 juin
2001 portant adhésion à l'Association des Communes
Minières de France (ACOM France),

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion
pour l'année 2020 de la Ville de Lens à ACOM France
nécessite la signature d'une décision,

DECIDE

ARTICLE 1° : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à ACOM France.

ARTICLE 2° : La Ville de Lens verse à ACOM France la somme de 4 742,10 € correspondant au montant de l'adhésion 2020.

ARTICLE 3° : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4° : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2020



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DE L'INDEMNITE SUITE AU DEGAT DES EAUX
SURVENU DANS LE BUREAU 405 DE L'HOTEL
DE VILLE – 17 BIS PLACE JEAN JAURES
(LENS) – LE 18.06.2020**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie RICART
Rédacteur Territorial
CPVR

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire,

Décision n° 2020-404

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20201130-DEC2020-404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

CONSIDERANT que les dommages subis ont été
estimés à 26 977,99 € suite à la dégradation par
dégât des eaux du bureau 405 de l'Hôtel de Ville du
sinistre survenu le 18 juin 2020,

CONSIDERANT que les indemnités versées par les
compagnies d'assurance au titre de
remboursement de sinistre doivent être justifiées
par une décision mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec la Compagnie SMACL, assureur de la Ville, l'indemnité
de 26 977,99 € (vingt-six mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-
neuf centimes) peut être recouvrée en dédommagement du préjudice subi.

ARTICLE 2° : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services de
la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2020
Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201130-DEC_2020_405-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

NOMENCLATURE :

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
SEANCE DE SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS PARENTS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant la mise en place d'une séance de
supervision du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Décision N°2020 - 405

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est convenu la mise en place d'une séance de 2 heures de supervision du Lieu d'Accueil Enfants Parents le lundi 3 Décembre 2020 de 14 h à 16 h.

ARTICLE 2 : Cette supervision est organisée par l'association Accueil 9 de Cœur, animée par Monsieur Laurent LIOTARD au Centre Socioculturel F.VACHALA.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2020 du LAEP sous l'imputation 611. Le coût total de cette supervision s'élève à 176 € TTC (Cent soixante-seize euros). Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture conforme au devis.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le
Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Petite Enfance

Madame Sandrine LAGNIEZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur Principal
LG/BD

Décision n° 2020- 406

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201202-Dec2020406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE
NORD A LENS – LOT N°3 « TRAVAUX DE CLOTURES » –
PT19072**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-2 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2020-137 du 12 mars 2020 relative à l'attribution
du marché de travaux d'extension du cimetière nord à Lens – Lot
n°3 « Travaux de clôtures » à la société LEMOINE ESPACES
VERTS (62128),

Considérant la nécessité de procéder au nivelage du terrain pour
ajuster au cas par cas le nivellement des terrains limitrophes aux
parcelles du cimetière,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du cimetière
nord à Lens – Lot n°3 « Travaux de clôtures » avec la société LEMOINE ESPACES VERTS, dont le
siège social se situe 6 rue Saint Martin – 62128 Heninel.
L'avenant porte sur des travaux supplémentaires liés au nivelage du terrain préalable à la pose d'une
clôture linéaire en limite de propriété.

L'évolution financière du marché est la suivante :

Montant initial : 29 855.00€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 795.00€ HT

Le montant du marché est donc porté à 30 650.00€ HT. Les prestations représentent une évolution
de 2.66% du coût initial du marché.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/11/2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201201-DEC2020-407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
« MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET SYSTEMES DE
SECURITE INCENDIE DE LA VILLE DE LENS » - PS20050 – LOTS 1 ET 2

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1
1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la
maintenance des alarmes incendie et systèmes de sécurité incendie de
la Ville de Lens et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation
Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés CEMIS Systèmes de
Sécurité Incendie (59650), EIFFAGE Energie Systèmes Nord (59874
WAMBRECHIES), VINCI Facilities (59273), SPIE Facilities (59810),

Décision n° 2020 - 407

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la
maintenance des alarmes incendie et systèmes de sécurité incendie de la Ville de Lens avec la société
suivante :

Société SPIE Facilities dont le siège social se situe : 1/3 place de la Berline – 93237 ST DENIS CEDEX (siège
régional : 230 allée de l'innovation, parc Vendôme – 59810 LESQUIN).

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour les montants suivants :

- Lot n°1 Maintenance des systèmes de sécurité incendie :

✓ Montant global de la solution de base pour le volet A « maintenance préventive », issu de la DPGF de
3 356.19€ HT.

Volet B « maintenance corrective » : Accord-cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum par période s'élevant à 20 000€ HT sur la base des prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires et/ou portés aux tarifs publics ou catalogues.

En effet, pour toutes interventions nécessitant le remplacement de pièces non reprises au BPU et en vue de répondre aux prestations détaillées à l'article 3.2.2 du CCTP, ou faisant l'objet d'un acte de vandalisme ou sinistre, le pouvoir adjudicateur pourra reprendre le coût des pièces à changer, en complément du BPU, dans le catalogue ou tarif public constructeur.

Dans ce cas, le candidat consent à un rabais de 1.3% sur les prix hors BPU (tarifs publics, catalogues, barèmes.

- Lot n°2 Maintenance des alarmes incendie :

✓ Montant global de la solution de base pour la « maintenance préventive», issu de la DPGF s'élevant à : **7 079,57€ TTC**

Vérification supplémentaire d'éventuels nouveaux appareils placés sur des installations existantes (modifiées et/ou étendues) effectuée à la demande de la ville : Accord cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum par période s'élevant à 3 000€ HT sur la base des prix unitaires suivants :

001	Vérification d'un déclencheur manuel supplémentaire	u	6€ HT
002	Vérification d'une sirène supplémentaire	u	2€ HT
003	Vérification d'un flash supplémentaire	u	2€ HT
004	Vérification d'une sirène avec flash intégré supplémentaire	u	2€ HT
005	Vérification d'un report d'alarme supplémentaire	u	2€ HT
006	Vérification d'un asservissement de porte coupe-feu supplémentaire	u	6€ HT

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Août 2021.

Ce contrat est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 DEC. 2020

Pour Le Maire
L'adjoint délégué


Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 3- 3

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE
DE PARTICIPATION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LENS LIEVIN AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION FONCIERE**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE
Affaire traitée par Mme GILLE
J.MCGI

Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Lens autorisant l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais d'un ensemble immobilier non bâti sis à Lens Impasse Blanquart et rue Paul Verlaine.

Vu la délibération du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Lens portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégation à des adjoints au maire,

Considérant que la communauté d'agglomération accorde un soutien financier à la Municipalité dans le cadre du fonds d'intervention foncier.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du Fonds d'Intervention Foncière pour l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, dont le siège est situé 594 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE – l'ensemble immobilier non bâti sis Impasse Blanquart & Rue Verlaine à LENS, cadastré section BP n°175, n°177 à n°182, n°187, n°190, n°192 à n°195, n°197 à n°202, n°241, n°242, et section AN n°338 sur le cadastre de Sallaumines, pour une surface totale cadastrale de 8 116m², au prix H.T. de 2 221 883.95€ restant à majorer de la T.V.A au taux en vigueur. Il est également autorisé la signature de tout document s'y afférant.

ARTICLE 2 : Cette subvention s'élève à hauteur de 22 500€.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, LE 01 DEC. 2020



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

M. Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201201-DEC2020_0408-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Affaire suivie par M. Guillaume LAURENT
Directeur du Centre Socioculturel
A.DUMAS/A.FLAMANT

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social
GL/MCP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201202-DEC_2020_409-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
ATELIER DE MUSIQUE EN FAMILLE POUR LE CENTRE
SOCIOCULTUREL A.DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 - 1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'un atelier de
musique en famille organisé le mercredi 25
novembre 2020 de 14h30 à 15h30 en ligne
nécessite la signature d'une convention.

Décision N°2020 – 409

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé une convention de mise en place d'un atelier de
musique en famille organisé le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 15h30 en
ligne avec l'association Du vent dans les mots, représentée par Mesdames
DEHONDT et PITUTCH.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de **179 € TTC** (Cent soixante dix neuf euros). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture conforme au devis.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 2.12.2020



Pour le Maire
Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu Sous-Préfecture de LENS le

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Affaire suivie par M. Guillaume LAURENT
Directeur du Centre Socioculturel
A.DUMAS/A.FLAMANT

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social
GL/MCP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201202-DEC_2020_410-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Décision N°2020 – 410

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE CONFERENCE - DEBAT EN LIGNE
DANS LE CADRE DES ATELIERS « MA VIE DE
PARENT » ANIMEE PAR L'ASSOCIATION
RENCONTRES AUDIOVISUELLES

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'une conférence-
débat **en ligne** dans le cadre des ateliers « Ma vie
de parent » animée par l'association Rencontres
Audiovisuelles, programmée le lundi 7 décembre
2020 de 14h00 à 15h30 nécessite la signature
d'une convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une
conférence-débat en ligne dans le cadre des ateliers « Ma vie de parent » animée
par l'association Rencontres Audiovisuelles, représentée par Monsieur Hervé
François programmée le lundi 7 décembre 2020 de 14h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens
s'engage à verser la somme de 191 euros (Cent quatre vingt onze euros). Le
règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de LENS municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Extrait certifié conforme
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Pour le Maire 2.12.2020
L'Adjointe déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu Sous-Préfecture de LENS, le

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur Principal
LG/BD

Décision n° 2020- 4 M

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201202-Dec2020411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS – LOT N°2 « FOURNITURE ET POSE DE DALLES EN PVC PLOMBANTES A LA HALLE BERTINCHAMPS » – PT20031

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2020-211 du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de travaux de revêtements de sols – Lot n°2 « Fourniture et pose de dalles en PVC plombantes à la Halle Bertinchamps » à la société Dfinitions (59273),

Considérant les préconisations du titulaire du contrat, lors de la période de préparation de chantier, portant sur les conditions de pose du revêtement, et ce en raison des fortes variations climatiques auxquelles la salle peut être soumise, à savoir la nécessité de création d'un joint de dilatation périphérique et de fixation du revêtement avec une colle spécifique pour éviter tout mouvement du revêtement ou toute déformation lors du passage des engins,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de revêtements de sols – Lot n°2 « Fourniture et pose de dalles en PVC plombantes à la Halle Bertinchamps » avec la société DFINITIONS, dont le siège social se situe 3 rue du Fort – CRT3 – 59273 Fretil.
L'avenant porte sur des travaux supplémentaires, suite aux préconisations du titulaire, pour assurer la pérennité de l'ouvrage eu égard aux variations climatiques, consistant en la fourniture et pose de plinthes et leur mise en peinture suite à la création du joint de dilatation périphérique, la mise en colle spécifique du revêtement, et la fourniture et pose de seuils pour passages renforcés.

L'évolution financière du marché est la suivante :

Montant initial : 92 741.90€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 9 800.00€ HT

Le montant du marché est donc porté à 102 541.90€ HT. Les prestations représentent une évolution de 10.57% du coût initial du marché.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/12/2020

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**

Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DE L'ONDULEUR DE LA MEDIATHEQUE
ROBERT COUSIN POUR L'ANNEE 2021.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur
EATON 9PX – 6 KVA

Considérant que la société EATON est capable d'assurer cette
prestation.

Décision n° 2020 - 412

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société EATON Industrie France
SAS – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble Le Viséo – Bâtiment A – 38330 MONTBONNOT
SAINT MARTIN

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance de l'onduleur EATON 9PX – 6 KVA, installé à
la Médiathèque Robert Cousin et une visite préventive.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 298.33 € HT Soit 1 558.00 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Receveur sont
chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 02/12/2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

—mail: avotrecoute@mairie-lens.fr

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet
Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. : AB/ZO /AD
*Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine*

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE BILLET
ET LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant de l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 38 du conseil municipal en date du 19
juin 2009, décidant l'application de vente de billets sur
internet et dans un réseau de partenaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet
2020, portant sur la modification de la location de la salle
de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée et la création
d'une tarification pour la location de la galerie d'exposition
et le Petit Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin,

Vu la décision n° 2018-395 en date du 5 juillet 2018 relative
à la revalorisation des tarifs des droits d'entrée aux divers
spectacles et manifestations culturelles, des tarifs de
location de la salle de spectacle et de la galerie du théâtre
Le Colisée et du petit théâtre de la médiathèque Robert
Cousin.

Considérant que la signature de cette convention
permettra la mise en vente de places de spectacles sur
internet et dans un réseau de partenaires par le biais de la
société France BILLET,

Décision n° 2020 - 413

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé une convention à compter du 4 septembre 2020 sur une période
d'un an pour la vente de places de spectacles sur internet et dans des réseaux partenaires entre la
Ville de Lens et la société FRANCE BILLET.

Cette vente de billets décentralisée permettra de multiplier les points de vente et d'augmenter les
amplitudes horaires.

Elle sera susceptible de concerner l'ensemble des lieux où la Ville de Lens organise des spectacles à
caractère culturel.

ARTICLE 2 : Cette mise en vente de billets n'entraînera aucun coût pour la collectivité, la commission étant prise à la vente du billet et imputée directement au spectateur à hauteur de 10% du prix du billet.

Elle sera égale à 2.00 € TTC pour tout billet (plein tarif) hors commission jusqu'à 24,99€

Elle sera égale à 2,20 € TTC pour tout billet (plein tarif) hors commission de 25€ à 29,99€

Elle sera égale à 2,50 € TTC pour tout billet (plein tarif) hors commission de 30€ à 44,99€

Il est à noter que la commission attribuée au plein tarif s'applique également au tarif réduit dans la même catégorie.

ARTICLE 3 : Les autres conditions sont définies par la convention passée entre la Ville de Lens et la société FRANCE BILLET.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 DEC. 2020**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Hélène CORRE

Reçu en Sous-Préfecture
le 04 12. 2020

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « NORD NATURE
CHICO MENDES » ET LA VILLE DE LENS,**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre
l'association « Nord Nature Chico Mendes » et la Ville de Lens
pour un développement participatif de la connaissance de la
biodiversité ordinaire de nos espaces,

Décision n° 2020 - 414

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé une convention entre l'association « Nord Nature Chico Mendès », représenté par Madame Marie-Véronique DEFORGE, Présidente sis 5 rue Jules de Vicq à Lille (59000) et la Ville de Lens représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens, pour un développement participatif de la connaissance de la biodiversité ordinaire de nos espaces.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'association « Nord Nature Chico Mendès » :

- dispenser une formation sur la biodiversité, les espèces à reconnaître et le protocole de suivi des papillons de jours et de la flore prairiale à destination des techniciens espaces verts ou assimilés (durée : une demi-journée),
- fournir des outils de suivi et de reconnaissance de différentes espèces cibles,
- accompagner à distance (1 jour maximum) la collectivité durant la phase de suivi et de saisie des espèces,
- procéder au traitement des données recueillies et fournir une restitution annuelle des résultats sous format numérique sous réserve de l'obtention de la subvention régionale,
- prodiguer lorsque cela s'avère nécessaire des conseils en vue de favoriser la biodiversité (dans la limite de disponibilité),
- valoriser la participation de la commune au projet dans le cadre des activités de l'association (valorisation à l'échelle locale, régionale et nationale).

ARTICLE 3 : Les engagements de la Ville de Lens :

- maintenir ou mettre en place une gestion différenciée de ses espaces verts (au moins durant la durée du projet),
- participer au projet durant la durée de la convention pendant une durée minimale de 3 ans,
- assurer la participation des techniciens des services espaces verts (ou assimilés) concernés à la journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons et plantes proposée,

- réaliser (par l'intermédiaire des techniciens des services espaces verts ou assimilés) le suivi des rhopalocères (papillons de jours) en respectant scrupuleusement le protocole préétabli et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle,
- réaliser (par l'intermédiaire des techniciens des services espaces verts ou assimilés) le suivi de la flore d'une ou plusieurs prairies urbaines en respectant scrupuleusement le protocole préétabli et validé par Plante et Cité,
- transmettre à l'association l'intégralité des données récoltées sur la biodiversité pour validation avant saisie de celles-ci sur les plateformes des protocoles correspondantes. Les données devront être transmises avant la date butoir du 1^{er} octobre de l'année en cours,
- accepter le fait que l'intégralité des données récoltées soit transmise au Muséum National d'Histoire Naturelle,
- accepter le fait d'être citée lors de diverses interventions de Nord Nature Chico Mendès,
- citer le partenariat engagé avec Nord Nature Chico Mendès lorsque la commune de Lens communique sur le projet.

ARTICLE 4 : Le montant annuel forfaitaire des prestations, correspondant notamment aux frais liés aux formations des agents amenés à participer au projet, sera plafonné à 2000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 4 DEC. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



- 4 DEC. 2020

Reçu le :
Sous-Préfecture de Lens



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Affaire suivie par M. Guillaume LAURENT
Directeur du Centre Socioculturel
A.DUMAS/A.FLAMANT

Pôle Vie Locale—Réussite et Solidarité—Projet
Social
GL/CD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20201207-DEC_2020_415-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Décision N° 2020- 415

DECISION D'EXONERATION PARTIELLE DES
PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU
MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE CASAL
SPORT – PF19026- LOT5

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, portant approbation des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020
portant délégation à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2019-393 du 31 juillet 2019 relative
à l'attribution du marché de petit matériel sportif lot
n°5 avec la société CASAL SPORT dont le siège
social se situe Rue Blériot, ZA Activeum 67 129 –
Molsheims, pour un montant maximum par période
s'élevant à 25 000 € HT, et une durée de 1 an à
compter de la date de notification et reconductible 2
fois par an,

Vu le bon de commande CT200128 émis dans le
cadre de ce contrat le 22 juillet 2020 relatif à l'achat
de petit matériel sportif pour un montant de 152.73 €
HT, et une durée de livraison de 20 jours calendaires
maximum,

Vu la notification du bon de commande CT200128 à la
société CASAL SPORT en date du 24 juillet 2020,

Vu l'article 4.4 du Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une
pénalité, en cas de retard de livraison, reprenant le
montant hors taxes de la marchandise, multiplié par
le nombre de jours de retard, divisé par 10,

Considérant que la livraison afférente au bon de
commande CT200128 s'est réalisée avec 47 jours
calendaires de retard ; qu'en application du CCAP, le
montant des pénalités imputable au titulaire serait de
58.81€,

Considérant que même s'il s'avère que le retard de livraison est imputable à la société CASAL SPORT, il y a lieu de constater que, d'une part, le retard de la livraison n'a pas engendré de préjudice pour le fonctionnement des services, et que d'autre part, le montant de la pénalité applicable de 58.51€, soit 38.3% du montant de la commande, est totalement excessif eu égard au montant de cette dernière,

Considérant qu'il convient donc, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer la société CASAL SPORT d'une partie des pénalités de retard,

Considérant que, par courrier du 07 octobre 2020, la Ville a proposé de fixer le montant total des pénalités à 30.54€,

Considérant que suite à différents échanges, la société CASAL SPORT n'a pas émis d'opposition expresse à la proposition formulée,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé d'exonérer la société CASAL SPORT du paiement d'une partie des pénalités dues en application des clauses contractuelles du marché relatif à l'acquisition de matériel sportif, lot n°5 : Acquisition de petit matériel sportif, dans les conditions suivantes :

Le montant total de la pénalité après exonération est fixé à 30.54 € HT, soit 20 % du montant de la commande CT200128.

ARTICLE 2 - Le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalité de retard.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 7.12.2020



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201207-DEC2020-416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 365 » -
PF20065**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre
relatif à l'acquisition de licences Office 365 et que celle-ci a été
publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur
la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site
internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : CRAYON
France (92210), DELL (34938), Micro & Services Informatiques
(59370), BECHTLE Direct (67120), Tetra Informatique (59500),
EXTERN IT (59118), SCC SA (92744), UPPER LINK (77185),

Décision n° 2020 – 416

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif
à l'acquisition de licences informatiques avec la société suivante :

- **Société CRAYON France SAS**, dont le siège social se situe : 7 avenue de la Cristallerie – 92310
SEVRES.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 60 000€ H.T.

ARTICLE 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée du 7 Janvier au 31 Décembre 2021.

Ce contrat est éventuellement reconductible 2 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la
collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 7 DEC. 2020

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : ovotreecoute@mairie-lens.fr

☎ : 03.21.28.37.41

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. AB/ZO/ML
Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LES FATALS PICARDS, SET ÉLECTRIQUE
» LE JEUDI 6 MAI 2021 A 20H00 AU THEATRE
MUNICIPAL LE COLISEE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics et
notamment son article 30-I-3-a,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2020/2021 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistiques, associations, etc...),

Décision n° 2020 - 417

DECIDE

Article 1 :

Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « Association Adone » sise 8, rue Boyer 75020 PARIS, représentée par Monsieur Marc Delaunay, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « LES FATALS PICARDS, Set électrique » qui se déroulera au Théâtre Municipal le Colisée le jeudi 6 mai 2021 à 20h00.

Article 2 :

Le coût de la cession du spectacle est fixé à 10 550 € T.T.C et les coûts liés aux transports sont estimés à 647,80 € HT. Les coûts annexes liés notamment à l'hébergement et la restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s). Un acompte de 5 275 € TTC a été réglé à la signature du contrat d'origine et le solde au terme de la représentation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 7 DEC. 2020**



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,

Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201207-DEC_2020_417-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2020



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : evotreecoute@maire-lens.fr
tél : 03.21.28.37.41

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. AB/ZO/ML
Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « PERE OU FILS » LE DIMANCHE 11 AVRIL
2021 A 16H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics et
notamment son article 30-I-3-a,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2020/2021 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistiques, associations, etc....),

Décision n° 2020 - 418

DECIDE

Article 1 :

Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens » sise 14 bis, rue Sainte Isaure - 75018 PARIS, représentée par Monsieur Arthur JUGNOT, en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Père ou Fils » qui se déroulera au Théâtre Municipal le Colisée le dimanche 11 avril 2021 à 16h00.

Article 2 :

Le coût de la cession du spectacle est fixé à 14 770 TTC + 2 110€ TTC pour la location du semi-remorque. Les coûts annexes liés notamment aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 385€ TTC (pour le spectacle) et 1 055€ (pour le semi-remorque) sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 7 DEC. 2020**



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,

Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201207-DEC_2020_418-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par: le préfet - 11/12/2020

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE – SI20059

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Messieurs STAES et LENGLET
LS/NL/EB

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre la démarche engagée en 2007 en matière de préservation de la biodiversité et la nécessité de déterminer un plan d'actions visant à favoriser une gestion environnementale des espaces verts adapté aux spécificités de la Ville de Lens, sur la base d'un diagnostic détaillé à actualiser,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Vu les propositions financières reçues de la part des sociétés BIOTOPE et NORD NATURE CHICO MENDES,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201208-2020-419-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

Décision n° 2020 - 419

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à l'actualisation du plan pluriannuel de gestion des espaces verts de la Ville – avec l'association Nord Nature Chico Mendès dont le siège social est situé 5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour le montant forfaitaire global de 32 850 € HT ;

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification à la réception du rapport final de la dernière phase (phase 3) de la mission.

Le délai d'exécution de chaque phase est le suivant :

Phase 1 : (diagnostic initial des pratiques) – 12 semaines calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage,
Phase 2 : (définition des objectifs généraux et opérationnels) - 3 semaines calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage,

Phase 3 : (actualisation d'un plan de travail détaillé) - délai maximal d'exécution fixé par la Ville : 3 semaines calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 08/12/2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jourès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : evotreecoute@mairie-lens.fr

☎ : 03.21.28.37.41

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. AB/ZO/ML
Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE A L'AVENANT DU SPECTACLE « ALBAN IVANOV » ANNULE LE JEUDI 4 FEVRIER 2021 A 20H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE ET REPORTE AU VENDREDI 26 MARS 2021 A 20 HEURES,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 30-I-3-a,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2020/2021 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistiques, associations, etc...),

Décision n° 2020 - 420

DECIDE

Article 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la société « LA PETITE MANHATTAN » sise, 31 place Saint Ferdinand 75017 PARIS représentée par Monsieur Christophe LACAU, en sa qualité de Président suite à l'annulation de la représentation du spectacle intitulé « Alban IVANOV » le jeudi 4 février 2021 à 20 heures, date reportée le vendredi 26 mars 2021 à 20 heures au Théâtre Municipal le Colisée .

Article 2 :

Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports et hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 - 12 - 2020



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Hélène CORRE.

Reçu en Sous-Préfecture

le 10. 12. 2020

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Monsieur PONTAULT
DP/EB/SLa

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE
MATERIELS DE MENUISERIE NECESSAIRES A LA
POSE DE PANNEAUX DE PROTECTION SUR LES
MURS DE SOUBASSEMENT AU SEIN DE LA HALLE
BERTINCHAMPS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant que dans le cadre du projet de reclassement de la Halle
Bertinchamps et des travaux réalisés dans ce contexte, il y a lieu
d'acquiescer du matériel de menuiserie afin que les services municipaux
puissent procéder à la pose de panneaux de protection sur les murs de
soubassement de la salle,

Considérant les échanges réalisés avec les sociétés CBI et SAB et leur
impossibilité à satisfaire la demande en l'absence de disponibilité du
produit « Panneau OSB » selon les caractéristiques souhaitées,

Vu la proposition financière reçue de la société DISPANO à LESQUIN
(59813) répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2020 - 421

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à l'acquisition de matériels de menuiserie pour les travaux de pose de panneaux de protection sur les murs de soubassement de la Halle Bertinchamps avec la société DISPANO, dont le siège social se situe 546/666 rue de la Haie Plouvier, CRT1 FRETIN, 59813 LESQUIN CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 525,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/12/2020

Reçu le : **10 DEC. 2020**
Sous-Préfecture de Lens

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DE
L'ENSEMBLE DES PORTAILS D'ENTREE
DE L'ECOLE PASTEUR (FILLES ET GARCONS)**

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Mme JOVENEUX

CJ/SLa

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de remettre en état l'ensemble des
portails d'entrée de l'école Pasteur (Filles et Garçons), situé
square Henri Noguères à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés PMC, FRC
BAT et SERRURERIE D'ART ET DE BATIMENT répondant au
besoin dûment recensé.

Décision n° 2020 - 422

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à la remise en état
(fourniture et pose) de l'ensemble des portails de l'école Pasteur (Filles et Garçons), avec la
société PMC dont le siège social se situe 26 rue Maubuisson – 80700 BEUVRAIGNES

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 19 048 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux
Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le
Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/12/2020

Reçu le : **10 DEC. 2020**
Sous-Préfecture de Lens



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 7-10-

**RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE COLUMBARIUM**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Administration Générale

Affaire suivie par
Madame Frédérique VARLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201211-DEC2020_423-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

DECISION N° 2020 - 423

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre le deuxième trimestre 2007 (113,37) qui est l'indice de référence et celui du deuxième trimestre 2020 (130,57) qui est l'indice de révision,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le tarif des cases de columbarium fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 est arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Base : Indice INSEE de référence du coût de la construction, 2^{ème} trimestre 2007 : 113,37
Indice INSEE de révision du coût de la construction, 2^{ème} trimestre 2020: 130,57

Pour les familles domiciliées à LENS :

- 15 ans : 666,00 €
- 30 ans : 798,00 €
- 50 ans : 1061,00 €

Pour les familles domiciliées hors de LENS ne répondant pas aux conditions de l'article
L 2223 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 15 ans : 959,00 €
- 30 ans : 1 194,00 €
- 50 ans : 1 592,00 €

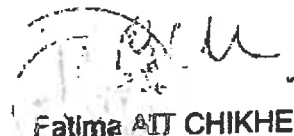
Porte avec le porte bouquet : 193,00 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 11-12-2020 .

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE

Fatima AIT CHIKHEBBIH



Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Administration Générale

Affaire suivie par
Madame Frédérique VARLET

NOMENCLATURE : 7-10-

RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE ET DES
CONCESSIONS

DECISION N° 2020 - 424

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201211-DEC2020_424-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre le 2^{ème} trimestre 2007 (727,80) qui est l'indice de référence et celui du 2^{ème} trimestre 2020 (868,96) qui est l'indice de révision

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2021

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 868,96 (juin 2020)

- 54 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 6 € par jour au-delà du trentième jour
- 10 € par jour au-delà d'un an.

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 868,96 (juin 2020)

- 43 € le m² de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 118 € le m² de terrain pour les concessions trentenaires
- 284 € le m² de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 11-12-2020

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AU MAIRE
Fatima AIT CHIKHEBBIH


Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR SANS CABINE POUR LES
CIMETIERES COMMUNAUX N°SF20067**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire

Vu le code de la Commande Publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée allégée pour le marché repris dans l'intitulé de la présente décision,

Vu les propositions financières reçues de la part des opérateurs suivants : Lambin, MAPP et Patoux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201211-DEC2020_425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Décision n° 2020 - 425

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur sans cabine pour les cimetières communaux avec la société MAPP, dont le siège social se situe à Seclin (59113), 823 rue de l'Épinette.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du contrat est fixé à 13 260 € HT.

ARTICLE 3 : Le délai de livraison est fixé à 28 jours calendaires à compter de la notification du marché. La durée de garantie est fixée à 24 mois. Les délais de livraison des pièces détachées et de prise en charge du véhicule par un technicien sont fixés à 2 jours ouvrés à compter de la demande écrite de la ville.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/12/2020

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE



DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2020 – 426

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD
CADRE RELATIF A LA PREPARATION ET LIVRAISON DE
REPAS EN LIAISON FROIDE – PS20045**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 3° en référence à l'avis (NOR : ECOM1831822V) relatif
aux contrats ayant pour objet, des services sociaux et autres
services spécifiques (désignation 7 « service d'hôtellerie et de
restauration » du tableau de cet avis), ainsi que les articles R2162-
2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de
commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée en référence à
l'avis (NOR : ECOM1831822V) relatif aux contrats ayant pour
objet, des services sociaux et autres services spécifiques
(désignation 7 « service d'hôtellerie et de restauration » du tableau
de cet avis) et selon la configuration d'un accord cadre pour la
préparation et livraison de repas en liaison froide, et que cet
accord cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

API RESTAURATION (59 370 MONS EN BAROEUL), DUPONT
RESTAURATION (62820 LIBERCOURT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à la préparation et livraison de repas en
liaison froide, avec l'établissement suivant :

- Société **SAS DUPONT Restauration** dont le siège social se situe : **13 avenue Blaise Pascal -
ZA Les Portes du Nord – 62 820 LIBERCOURT.**

ARTICLE 2 : ce contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant défini comme ci-après :

- ✓ Le montant maximum de la 1^{ère} période est de 1 000 000,00 € HT.
- ✓ Le montant maximum en cas de reconduction est de 600 000,00 € HT / an.

ARTICLE 3 : La durée de validité de cet accord-cadre est fixée comme ci-après :

- ✓ Première période allant du 1^{er} janvier 2021 (ou à partir de sa notification si celle-ci intervient après cette date) au 31 août 2022,

Cet accord cadre pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction de 2 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Deuxième période (si reconduction) du 1 septembre 2022 au 31 août 2023,
- ✓ Troisième période (si reconduction) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021 et exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/12/2020

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Via de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE « ACQUISITION DE BILLETS D'ENTREES AUX PARCS ANIMALIERS, RELANCE DE LA PROCEDURE PS20005, CLASSEE SANS SUITE – PS20026

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 1° et R2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à l'acquisition de billets d'entrées aux parcs animaliers et que ce marché a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Considérant l'unique soumission du Zoo de Maubeuge à cet accord-cadre multi-attributaires,

Décision n° 2020 – 427

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure lancée pour l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande « Acquisition de billets d'entrées aux parcs animaliers », pour motif d'intérêt général d'ordre technique.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **15 DEC. 2020**

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

RECU SOUS PREFECTURE

LE 15 DECEMBRE 2020

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
FT/CH

Décision n° 2020- 428

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20201216-DEC2020-428-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE,
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION
DE DEUX ESPACES MUSCULATION/WORKOUT AU SEIN DU
COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE**

NOMENCLATURE : 1-4

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1019 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la demande de la population et des associations sportives
lensoises pour la création d'espaces de musculation de plein
air en accès libre au sein du complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant qu'il est intéressant d'étoffer l'offre sportive du
territoire pour la pratique sportive de loisirs ou la
préparation physique générale au sein du complexe sportif
Léo Lagrange,

Considérant que la pratique régulière d'une activité
physique a de multiples effets sur la santé (prévention de
certaines maladies, amélioration du bien-être et de l'hygiène
de vie),

Considérant que le projet nécessitera la pose et l'installation
d'un espace workout qui sera composé de huit agrès et la
création d'un espace musculation/cardiotraining qui sera
composé de sept appareils. Les éléments seront apposés sur
un revêtement spécifique pour un coût total estimé à 110
000 €.

DECIDE

Article 1 : Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à
entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires permettant de solliciter des
subventions auprès de partenaires et notamment :

- Le Conseil Régional des Hauts de France,
- Le Département du Pas de Calais,
- L'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 DEC. 2020**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-François CECAK

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE
MATERIELS ELECTRIQUES NECESSAIRES A
L'INSTALLATION D'UNE SOURCE CENTRALISEE AU
SEIN DE LA HALLE BERTINCHAMPS**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Monsieur PONTAULT
DP/EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201218-2020-429-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant que dans le cadre du projet de reclassement de la Halle Bertinchamps et des travaux réalisés dans ce contexte, il y a lieu d'acquiescer du matériel électrique afin que les services municipaux puissent procéder à l'installation d'une source centralisée permettant d'alimenter l'éclairage de sécurité (blocs de secours) de la salle en cas de coupure de courant,

Vu les propositions financières reçues des sociétés REXEL, CAP'OISE et ODELEC NOLLET répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2020 - 429

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à l'acquisition de matériels électriques nécessaires à l'installation d'une source centralisée au sein de la Halle Bertinchamps avec la société REXEL, dont le siège social se situe rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 LOOS-EN-GOHELLE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 4 983,62 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2020

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE
MATERIELS ELECTRIQUES NECESSAIRES AU
REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE AU
SEIN DE LA HALLE BERTINCHAMPS**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Monsieur PONTAULT
DP/EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201218-2020-430-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant que dans le cadre du projet de reclassement de la Halle Bertinchamps et des travaux réalisés dans ce contexte, il y a lieu d'acquiescer du matériel électrique afin que les services municipaux puissent procéder au remplacement d'une armoire électrique dans la salle,

Vu les propositions financières reçues des sociétés REXEL, CAP'OISE et ODELEC NOLLET répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2020 - 430

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à l'acquisition de matériels électriques pour les travaux de remplacement d'une armoire électrique au sein de la Halle Bertinchamps avec la société REXEL, dont le siège social se situe rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 LOOS-EN-GOHELLE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10 510,27 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2020

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
JMD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201222-Dec_2020_431-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA FREQUENCE RADIO POUR LA
ZONE D'EXPLOITATION ET LE CONTROLE ANNUEL DU MATERIEL
'EMETTEURS-RECEPTEURS'**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Considérant les besoins des Services Techniques et ASVP pour
l'utilisation des émetteurs-récepteurs dans le cadre de leurs
missions et la mise en place d'une fréquence radio,

Considérant que la société DESMAREZ est capable d'assurer cette
prestation,

Décision n° 2020- 431

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de service avec la société DESMAREZ SA – Parc Tertiaire et Scientifique – 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la mise à disposition de la fréquence définie pour la zone d'exploitation et le contrôle annuel du parc de matériel « émetteurs-récepteurs » de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour la première période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il se renouvellera par tacite reconduction, trois fois 1 an maximum (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Le montant de la redevance pour l'exécution du présent contrat sera révisé annuellement selon la formule de révision de prix basée sur l'indice SYNTEC.

Formule appliquée : $P1 = P0 * (S1/S0)$

P1 : Valeur du contrat révisé

P0 : Valeur du contrat année précédente

S1 : Valeur du dernier indice connu au 1^{er} janvier

S0 : Valeur de l'indice au 1^{er} janvier de l'année précédente

ARTICLE 5 : Le montant de la redevance pour l'année 2021 s'élève à :

2 114,62 € HT

Soit 2 537,54 € TTC

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et suivant.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 22/12/2020



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources
Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et
Concertation

Tél. 03.21.69.86.86

Affaire traitée par Mme NISON-HIEN Séverine
EH/SNH

Décision n° 2020 - **432**

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION PORTANT REVISION DES TARIFS DES DROITS DE
PLACE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre
2014 fixant les tarifs des droits de place, de voirie et de
stationnement, et ses modalités de révision.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019
fixant l'instauration d'un tarif dégressif pour les droits de
voirie et création d'un tarif pour les emprises chantiers
sécurisés,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation des autres biens et services entre juin 2014
(98,76) et juin 2020 (105,47).

Considérant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la
construction des immeubles à usage d'habitation (ICC)
entre juin 2018 (1699) et juin 2020 (1753).

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des droits de place et de stationnement repris ci-après sont
applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 en application de l'indice INSEE des prix à la
consommation des autres biens et services.

I – DROITS DE PLACE

A – ETALAGES, TERRASSES, SUPPORT BICYCLETTE OU PUBLICITAIRE :

TERRASSES, ETALAGES AMOVIBLES		TERRASSES, ETALAGES FIXES	
Surface	Tarif annuel	Surface	Tarif annuel
1 à 10 m ²	213,59 €	1 à 10 m ²	213,59 €
11 à 20 m ²	266,99 €	11 à 20 m ²	320,38 €
21 à 30 m ²	320,38 €	21 à 30 m ²	427,18 €
31 à 40 m ²	373,78 €	31 à 40 m ²	533,97 €
41 à 50 m ²	427,18 €	41 à 50 m ²	640,77 €
Plus de 50 m ²	533,97 €	Plus de 50 m ²	800,96 €

	Support bicyclette ou publicitaire n'excédant pas 1,5 m de large
REDEVANCE ANNUELLE	106,79 €

B – DUCASSES DE QUARTIER – FOIRE AUX MANEGES DE QUARTIER :

0,43 € le m² pour la période de la ducasse

C – OCCUPATIONS DIVERSES :

0,85 € le m² et par jour

D – CIRQUES :

112,13 € par jour, caution de 500 €

E – VENTE OCCASIONNELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES MARCHES DE DETAILS :

- Occupation avec déclaration préalable : 50,19 €
- Occupation sans déclaration préalable : 166,60 €

II – DROITS DE STATIONNEMENT

A – EXPOSITIONS AUTOMOBILES ET MOTOS

	EXPOSITION PERMANENTE Par mois	EXPOSITION OCCASIONNELLE
AUTOMOBILES (par automobile)	144,17 €	7,48 €
MOTOS (par moto)	26,70 €	1,28 €

B – CYCLOMOTEURS DE LIVRAISON DE RESTAURATION RAPIDE :

Redevance annuelle :

- Pour une occupation de 10 m ou moins sur une largeur n'excédant pas 2 m :
218,93 €

- Pour une occupation inférieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m ou une occupation supérieure à 10 m sur une largeur inférieure à 2 m :
432,52 €

- Pour une occupation supérieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m :
865,03 €

C – TAXIS :

Redevance annuelle : 272,33 €

D – FRITERIE OU AUTRES VEHICULES DE RESTAURATION MOBILE :

- Occupation permanente : **10,68 €**
(par friterie et par jour, mise en recouvrement trimestriellement),
- Occupation occasionnelle : **3,20 €**
(le m² et par jour calculé par période indivisible de 7 jours).

E – PLACES DE PARKING STADE FELIX BOLLAERT – MISES A DISPOSITION :

- A usage de stationnement : **0,85 €** par jour et par place,
- A usage de vente ou autre usage : **7,48 €** par jour et par place,
- Foire aux Manèges : **1676,67 €**, prix forfaitaire pendant la durée de la foire, y compris les périodes de montage et de démontage des installations.

ARTICLE 2 : Les tarifs des droits voirie repris ci-après sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 en application de l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

DROITS DE VOIRIE

ECHAFAUDAGES, BENNES, GRAVATS, MATERIAUX DIVERS :

DROITS DE VOIRIE	Tarif en vigueur forfaitaire applicable au 1 ^{er} jour d'occupation	Tarif en vigueur supplémentaire au m ² /jour, applicable dès le 2 ^{ème} jour jusqu'au 20 ^{ème} jour inclus	Proposition de dégressivité à partir du 21 ^{ème} jour d'occupation
	5 € jusque 10 m ² et 0,54 € par m ² supplémentaire au-delà	0,54 €/ m ² / j	0,27 € / m ² / j

TARIFS « EMPRISE CHANTIER SECURISE » :

EMPRISE CHANTIER SECURISE Tarif forfaitaire mensuel calculé sur base tarifs voirie 2019 avec dégressivité (tout mois commencé est dû en totalité)		
Surface	Tarif le 1 ^{er} mois	Tarifs mois suivants
1 à 10 m ²	139 €	80 €
11 à 20 m ²	273 €	161 €
21 à 30 m ²	408€	241€
31 à 40 m ²	542 €	322 €
41 à 50 m ² et plus	676 €	402 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 DEC. 2020**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thibault GHEYSENS

NOMENCLATURE : 08 - 09

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

☎ : 03.21.28.37.41

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. AB/ZO/ML
Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
CREATION-RESIDENCE DU 15 AU 19 FEVRIER 2021 ET
A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « VICE
VERSA » DU CHŒUR DE CHAMBRE SEPTENTRION, LE
SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 AU THEATRE
MUNICIPAL LE COLISEE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics et
notamment son article 30-l-3-a,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistiques, associations, etc...),

Décision n° 2020 -433

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20201224-2020-0433-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Article 1 :

Il sera conclu et signé un contrat de cession avec le Chœur de Chambre Septentrion sise 45, rue François Gauthier - 62300 LENS, représenté par Monsieur Florent MEREAU, en sa qualité de Président, pour la mise en œuvre d'une résidence création pour la période courant du 15 au 19 février 2021 et d'une représentation du spectacle intitulé « Vice et Versa », qui se déroulera au Théâtre Municipal le Colisée, le samedi 25 septembre 2021 à 20h00.

Article 2 :

Le coût de la résidence-crétion et de la cession est fixé à 27 957,50 € TTC et sera réglé en deux versements distincts de 19 875 € à la signature du contrat de cession et le solde au terme de la représentation du spectacle soit au 25 septembre 2021, pour un montant de 8082,50 €. Ces paiements seront opérés par chèque bancaire ou par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 DEC. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

☎ : 03.21.28.37.41

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Théâtre Municipal le Colisée
Réf. AB/ZO/ML
Affaire suivie par Annelise BUBBE,
Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE LA
CAPTATION DU SPECTACLE « L'ORCHESTRE KUBIAK »
LES LUNDI 28 ET MARDI 29 DECEMBRE 2020 AU
THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics et
notamment son article 30-l-3-a,

Considérant que la mise en œuvre de la saison
culturelle 2020/2021 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs
représentants (Boîtes de production, agences
artistiques, associations, etc...),

Décision n° 2020 - 434

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20201224-2020-0434-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Article 1 :

Il sera conclu et signé un contrat de cession avec les Productions HESCE-KUBIAK 17, rue du 11
Novembre – BP 57 62580 FARBUS, représentée par Madame Anne KUBIAK, en sa qualité de
Gérante pour la captation du spectacle intitulé «L'Orchestre de KUBIAK» qui se déroulera au
Théâtre Municipal le Colisée les lundi 28 et mardi 29 décembre 2020.

Article 2 :

Le coût de la cession de la captation est fixé à 6 857.50 € TTC et sera réglée soit par chèque
bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la
date de la représentation et sur présentation de facture(s) .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même
délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les
deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet
implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,

Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX
PRESTATIONS DE TRANSPORTS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE LENS –
AS20060**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1
1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous forme d'un appel d'offres pour le marché de prestations de
transports organisés par la Ville de Lens – AS20060 et que ce marché a
été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au
journal officiel de l'union Européenne, sur le site internet de la ville de
Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :

- groupement TRANSPORTS JULES BENOIT (Mandataire solidaire)
(62300 Lens) / VOYAGES MULLIE (61160 Grenay) / KEOLIS-
WESTEEL (62430 Sallaumines), avec une offre de base et une
offre variante,
- INTEGRATED SOLUTIONS (78810),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du
17 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé la signature du marché relatif aux prestations de transports organisés par la Ville de
Lens, dans son offre version variante avec le groupement d'entreprises suivant :

- Transports Jules Benoit SAS (Mandataire solidaire) dont le siège se situe 12 Rue des colibris - Parc d'activités
des Oiseaux – 62300 Lens ;
- Voyages Mullie SAS (co traitant n°1) dont le siège se situe – ZAC Quadraparc - rue de Condé - 62160 Grenay ;
- Keolis-Weststeel voyages (co traitant n°2) dont le siège se situe 2 rue Francis Joliat - 62430 Sallaumines.

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour un montant maximum annuel s'élevant à 350 000 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché à bons de commande est passé pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il sera éventuellement reconduit 3 fois un an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2021 et suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 décembre 2020

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.

Pierre MAZURE